

DEPARTEMENT  
DE L'ESSONNE  
Arrondissement  
d'Etampes  
Canton d'Arpajon

N° 2024 011

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE**  
**BOISSY-SOUS-SAINT YON**

<b>DATE DE CONVOCATION</b> <b>01 MARS 2024</b>	L'an deux mille vingt quatre
<b>DATE D’AFFICHAGE</b> <b>12 MARS 2024</b>	Le sept mars,
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur PICHON Jean-Marc, Maire.
EN EXERCICE : 27	<b><u>Etaient présent(e)s</u></b> : M. PICHON Jean-Marc – M. SAADA Raoul – Mme MOUNOURY Aurélie – M. IBOUADILENE Francis – Mme CAZADE-SAADA Claire – M. LOURS Xavier – Mme COURTOIS Cécile – M. GAUTHIER Dominique – M. REYNAUD Max – Mme DUCHOSAL Christine – Mme BLAIZE Sophie – M. LAURENT Eric – M. FAUCHÉ Fabien – Mme – M. DORIZON Maurice – M. LION Robert – Mme PEDRONO Anne-Marie – Mme COLLIN Monique.
PRESENTS : 17	<b><u>Absent(e)s représenté(e)s</u></b> : M. DA SILVA Frédéric – Mme MOAL Sylvie – M. DUCHOSAL Frédérick – M. TISCHENBACH Thierry – Mme BILIEU Carine.
VOTANTS : 22	<b><u>Absent(e)s non représenté(e)s</u></b> : Mme BONNASSEAU Patricia – SCACCHI Anne – Mme LEROMAIN Nadège – Mme HEMON Alexandra – M. GOFF Jullian.
	Monsieur Fabien FAUCHÉ a été désigné secrétaire de séance.

**BAILLEURS SOCIAUX :**  
**PASSAGE A LA GESTION EN FLUX DES DROITS DE RESERVATION**  
**DES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX**

La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi ELAN vient modifier les modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux et généralise une gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux en flux annuel par les réservataires.

Ce système, qui conduit à supprimer le lien direct entre la réservation et un logement identifié, vise à apporter plus de souplesse et de fluidité dans la gestion du parc social pour répondre aux objectifs suivants :

- Optimiser l'allocation des logements disponibles, en facilitant l'appariement entre les logements réservés par un réservataire et les caractéristiques des demandeurs
- Favoriser les mutations au sein du parc social, pour mieux accompagner les parcours résidentiels des occupants du parc social
- Favoriser la mixité sociale, en limitant la concentration de ménages en difficultés dans certaines résidences, en fonction de la répartition des contingents dans les différents segments du parc

Le décret 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux vient préciser les conditions de mise en œuvre de ce nouveau mode de gestion qui concerne l'ensemble des réservataires (collectivité, état, action logement services...)

Désormais, toutes les réservations seront gérées en flux annuel, ce qui signifie que la part de nos droits de réservation s'exprimera en % des logements disponibles à la relocation.

Une convention de réservation sera conclue entre les bailleurs et le réservataire, une fois que la convention de réservation de l'Etat sera conclue.

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L441-1, R441-5 et R441-5-2 ;

**VU** la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement, notamment ses articles 4 et 5 ;

**VU** la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

**VU** la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable ;

**VU** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

**VU** la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

**VU** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

**VU** le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;

**VU** l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement du 22 décembre 2020 relatif au nouveau formulaire de demande de logement locatif social et aux pièces justificatives fournies pour l'instruction de la demande de logement locatif social ;

**VU** le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ;

**VU** l'avis de la Commission Animation du Territoire du 27 février 2024,

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**À l'unanimité,**

**APPROUVE** les termes des conventions relatives à la gestion des flux.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de réservation qui seront élaborées par les bailleurs sociaux : Les Résidences Yvelines Essonne et Essonne Habitat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219100856-20240307-DEL2024-011-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2024  
Publication : 11/03/2024



Le Maire,

Jean-Marc PICHON

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.